



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 29/08/2025

Circulation

Secteur Centre I Le Port

RUE FRANCIS DECKER, RUE ALAIN LE

GRAND, PLACE DU GENERAL DE GAULLE

PARKING SAINT JOSEPH et RUE DE LA

PORTE POTERNE, PARKING ACCUEIL

RUE FRANCIS DECKER

Dans la portion de voie comprise entre la RUE ALAIN LE GRAND et la RUE JEHAN DE BAZVALAN, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- La circulation des véhicules est interdite du 12/09/25 à 16h30 au 13/09/25 à 2h00 et le 13/09/25 à 16h30 au 14/09/25 à 2h00
- Le stationnement des véhicules est interdit du 12/09/25 à 12h00 au 14/09/25 à 2h00
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- RUE ALAIN LE GRAND
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- RUE DE SAINT-TROPEZ
- GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR
- RUE JEHAN DE BAZVALAN
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS

Des pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- PLACE BIR-HAKEIM / RUE DU MARECHAL LECLERC = rue barrée à 350 m
- RUE FRANCIS DECKER /RUE DU MENE = rue barrée à 100 m

PARKING VANNES ACCUEIL

- Le stationnement des véhicules est interdit du 08/09/25 à 8h00 au 16/09/25 à 8h00
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

JARDIN DES REMPARTS

Du 9/09/25 au 17/09/25, l'accès y sera interdit pour permettre le montage et le démontage des installations

Le passage des lavoirs sera fermé par le services des espaces verts

RUE ALAIN LE GRAND

À compter du 12/09/2025 à 16h30 au 13/09/25 à 2h00 et du 13/09/25 à 16h30 au 14/09/2025 à 2h00, la circulation sera interdite dans les sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT-PATERN
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE DE VERDUN
- PLACE BIR-HAKEIM
- RUE SAINT-TROPEZ
- GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR
- RUE JEHAN DE BAZVALAN

Le stationnement des véhicules est interdit du 12/09/25 à 12H00 au 14/09/25 à 2h00.sur les 5 places.

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Du 12/09/2025 à 12h00 au 14/09/2025 à 2h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places au droit des n ° 4 et 6

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

PARKING SAINT JOSEPH

Du 8/09/25 à 7h00 au 14/09/25 à 2h00 la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits conformément au plan ci-joint (partie basse uniquement).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE PORTE POTERNE

Du 12/09/2025 à 16h30 au 13/09/2025 à 2h00 et du 13/09/25 à 16h30 au 14/09/25 à 2h00, le mouvement de tourne à gauche de la RUE PORTE POTERNE vers la RUE FRANCIS DECKER sera interdit. Seul le mouvement de tourne à droite, vers la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS sera autorisé.

Dans le cadre de Vigipirate, l'ASSEM devra positionner sur la chaussée des véhicules anti intrusion ou barrières, aux carrefours suivants:

- RUE FRANCIS DECKER / RUE ALAIN LE GRAND = véhicule
- RUE FRANCIS DECKER / RUE PORTE POTERNE = véhicule
- RUE FRANCIS DECKER / RUE JEHAN DE BAZVALAN = barrières dans le sens Sud ->Nord

L'ASSEM devra être en mesure de libérer la voie, sans délai, en cas de nécessité de passage des véhicules de secours

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

21 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Le 03/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 21 sur 2 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE ROBERT SURCOUF

Le 09/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n ° 3 - 5 et 6.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Travaux de couverture

5 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

- Du 08/09/2025 au 19/09/2025, Le stationnement sera interdit au droit des n ° 7 et 9 sur les 2 places de stationnement à durée limité.

- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé -avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE HENRI DUNANT et RUE DE BEL AIR

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (COUVERTURE JULE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour effectuer des travaux de couverture:

13 RUE HENRI DUNANT

- Du 04/09/2025 au 03/10/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 13 sur 1 place
- Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales

RUE DE BEL AIR

- du 04/09/2025 au 03/10/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir • occupation du domaine public o Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

PLACE DE LA MADELEINE

Travaux de ravalement d'un pignon:

1 PLACE DE LA MADELEINE

- Du 08/09/2025 au 17/10/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 1 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90

mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Circulation

Secteur Sud Est

RUE DE L'ARMOR GWENED - PONT DE KERINO - PONTON DE MISE A L'EAU DE KERINO

Le 10/09/2025, de 7H00 à 12H30, les participants de l'épreuve sportive, les Jeux de Bazeilles bénéficient d'un usage exclusif temporaire sur le Stade de L'ARMOR GWENED, de la plage de L'ARMOR GWENED, du ponton de mise à l'eau de Kérino, et du pont de Kérino.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Sud-Ouest / Conleau

ALLEE LOIC CARADEC

Le 04/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- La circulation des véhicules est interdite au droit des travaux (Multiplast);
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit de Multiplast.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RUE GILLES GAHINET,
- RUE DANIEL GILARD

- ALLEE LOIC CARADEC

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët, Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Kercado

GIRATOIRE D'AVEL DRO

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux de 20h30 à 6h00.

Circulation

Secteur Sud Est, Secteur Sud-Ouest I

Conleau et Secteur Centre I Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

Les vendredis 5 et 19 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FERDINAND LE DRESSAY.

Dans la portion de voie comprise entre le n ° 15 et la RUE JEAN JAURES, La circulation des véhicules est interdite de 19H00 à H00

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit de 17h00 à 01h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens

- RUE JEAN JAURES
- GIRATOIRE D'ARCAL
- AVENUE RENE DE KERVILER
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY

Les commerçants sont autorisés à occuper le domaine public et à installer des tables et chaises et à proposer des consommations sur place, uniquement de 19h00 à 1h00, aux dates définis dans l'article 1

Dans le cadre de Vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée des véhicules aux carrefours suivants

- Au droit du n^o 13 de la RUE FERDINAND LE DRESSAY - RUE FERDINAND LE DRESSAY angle RUE JEAN JAURES

Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité pour les passages des véhicules de secours.

La sonorisation sur le domaine public sera autorisée de 18h00 à 23h00 à volume modéré. Conformément au décret n^o2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

Le niveau de diffusion sonore ne doit pas dépasser les 10dBA

Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118dBC

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans l'état initiale de la voie et de ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé

Circulation

Secteur Centre I Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE

Les 05/09/2025 et 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PORTE POTERNE.

La circulation des véhicules est interdite de 18H00 à 1H00,

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit de 16h00 à 01h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- PLACE DU POIDS PUBLIC
- RUE NOE
- RUE LEHELEC,
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE ADOLPHE THIERS
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA,
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE,
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS,
- RUE FRANCIS DECKER

Les commerçants sont autorisés à occuper le domaine public et à installer des tables et chaises et à proposer des consommations sur place, uniquement de 18h00 à 1h00, aux dates définis dans l'article 1

Dans le cadre de Vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée des véhicules aux carrefours suivants

- RUE PORTE POTERNE angle PLACE DES LICES
- RUE PORTE POTERNE angle RUE DU REMPARTS

Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité pour les passages des véhicules de secours.

La sortie du parking du rempart se fera par la RUE DU MARCHÉ
COUVERT

La sonorisation sur le domaine public sera autorisée de 18h00 à 23h00 à volume modéré. Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

Le niveau de diffusion sonore ne doit pas dépasser les 10dBA Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118dBC

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans l'état initial de la voie et de ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé

Stationnement

Secteur Centre | Le Port

PLACE THEODORE DECKER

Le 20/08/2025, le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint.
